

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS**  
**(GIRONDE)**

**Date de convocation :**  
**12/11/2024**

**Membres :**

En exercice :

Présents :

Votants :

Date d'affichage : **04/12/24**

Date de publication : **04/12/24**

**Le 26 Novembre 2024 à 18h30 à la salle Edmond Rostand,**

le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR

**Étaient présentes :** Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Sophie GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Katia PEDEMAI, Sophie SUBIRATS

**Était représentée :** Colette FROIDEVAUX par Sophie GUIRAUD

**Absents :** Corinne GREGOIRE

**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAI

**DÉLIBÉRATION N°2024-17**

**OBJET : Attribution d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice d'une administrée**

Madame X est âgée de 43 ans et mère de 2 garçons âgés de 9 et 14 ans. Elle est séparée de son compagnon depuis mai 2024. Elle occupe avec ses 2 enfants (issus d'une précédente union) un logement dont elle est co-proprétaire avec son ancien compagnon. Le couple a prévu de mettre prochainement en vente leur bien immobilier. L'ancien compagnon de Madame X est retourné vivre provisoirement chez son père. Il aide Madame X à s'acquitter des factures en lien avec leur logement. Aussi, elle a 572€ par mois de charges. Elle occupe un poste d'assistante ménagère à temps partiel et gagne environ 700€ par mois. Elle perçoit 660€ par mois de prestation caf et 323€ de pension alimentaire. Ses ressources totales s'élèvent à 1683€ et son reste à vivre à environ 1100€.

Son fils aîné, diagnostiqué multidys et TDAH, bénéficie d'une AESH. Malgré son handicap, sa scolarité se déroule bien. Il souhaite même participer au voyage scolaire pédagogique organisé par son collègue. Ce séjour se déroulera à Paris du 1er au 4 avril 2025. Le montant du voyage s'élève à 400€. Le père de ses enfants refuse de participer au financement. Madame X sollicite une aide de 200€ pour l'aider à le financer.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration du CCAS décide d'octroyer une aide financière d'un montant de 200€ pour financer le voyage scolaire du fils aîné de Madame X. Le Conseil d'Administration du CCAS exige que le versement de l'aide financière se fasse directement auprès

de l'établissement scolaire.

Pour : 4

Contre : 3

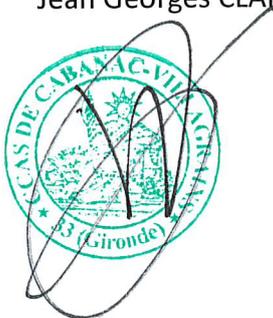
Abstention : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 26/11/2024

Le Président,  
Jean Georges CLAIR



La secrétaire de séance,  
Katia PEDEMAY

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Katia PEDEMAY mentioned in the text above.